

Les droits pour les apprenti.e.s

2024/2025



CFA Agricole de Tarn et Garonne

FPCA82_E1_DI_droits apprentis_V4_08 2024

Sommaire

Les aides liées au logement.....	3
L'aide MOBILI-JEUNE.....	3
La garantie VISALE.....	4
L'avance LOCAPASS.....	5
Les aides au logement (APL, ALF...).....	6
Les aides liées à la mobilité.....	7
L'aide au permis B.....	7
Aides transports en commun	8
Le train	8
Les aides liées au contrat d'apprentissage.....	9
Compléments de salaire.....	10
La prime d'activité.....	10
Le RSA pour les jeunes apprenti.e.s.....	11
Les autres aides.....	14
La carte d'étudiant des métiers	14
Le Pass Culture.....	15
Impôt sur le revenu - Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?.....	16
Liens utiles.....	17

Les aides liées au logement

L'aide MOBILI-JEUNE

Une aide pour apprenti.e.s afin de payer son loyer ? C'est ce qu'offre le dispositif Mobili-Jeune ! Celui-ci est ainsi versé chaque mois par Action Logement, et ce, durant tout le temps de l'apprentissage.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit en formation professionnelle dans une entreprise privée du secteur non agricole
- Percevoir des revenus inférieurs ou égaux au SMIC

Bon à savoir : si vous êtes en alternance dans le secteur agricole, vous pouvez bénéficier du dispositif spécifique Agri Mobili-Jeune.

Montant :

Le montant de l'aide Mobili-Jeune est de 10€ à 100 € par mois.

Démarches :

Pour bénéficier du dispositif Mobili-Jeune, il faut tout d'abord **tester son éligibilité via le site d'Action Logement**. Si le résultat est positif, il est alors possible d'en **faire la demande en ligne**.

Attention à respecter les délais établis ! En effet, les démarches doivent être réalisées avant l'entrée en formation et jusqu'à 6 mois après.

La garantie VISALE

Signer un bail sans garant est très difficile. Or, de nombreux apprentis se retrouvent dans cette situation délicate. La garantie VISALE offre **une garantie de paiement des loyers et charges** et rassure les propriétaires. Il devient ainsi plus facile de trouver un logement.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de 18 ans à 30 ans
- Être salarié dans le secteur privé ou agricole
- Respecter les plafonds de ressources établis

En outre, le bail doit lui aussi respecter certains critères, tout comme le montant du loyer.

Montant :

Le montant maximum du loyer garanti par VISALE **dépend des ressources de l'apprenti.**

Démarches :

Pour obtenir son « Visa de garantie Visale Action Logement », tout se fait **en ligne sur le site VISALE.**

L'avance LOCAPASS

Tout bailleur demande un **dépôt de garantie**. Ce dernier correspond généralement à un mois de loyer. Pour les apprentis, cela représente une sortie d'argent importante alors même qu'ils n'ont pas commencé leur formation.

L'avance LocaPass d'Action Logement permet de prendre en charge en totalité ou partiellement cette somme. Il s'agit d'un **prêt à taux 0**. L'apprenti devra donc rembourser son dû à Action Logement.

Conditions d'attribution :

- Avoir moins de 30 ans
- Ne pas avoir une autre aide LocaPass en cours de remboursement
- Ne pas avoir fait appel au FSL ([Fonds de Solidarité pour le Logement](#)) pour un dispositif de même nature
- Ne pas avoir déposé de dossier de surendettement.

Montant :

L'avance LocaPass est limitée à **un mois de loyer à hauteur de 1.200€**.

Démarches :

Pour bénéficier du dispositif LocaPass, il faut **déposer un dossier via le site d'Action Logement** dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux

Les aides au logement (APL, ALF...)

La CAF et la MSA peuvent verser des aides au logement sous certaines conditions. Il en existe 3 (non cumulables) : l'APL (Aide Personnalisée au Logement), l'ALF (Allocation de Logement Familiale) et l'ALS (Allocation de Logement Sociale). En tant qu'apprenti, il est tout à fait possible d'en bénéficier si les critères d'éligibilité sont remplis.

Conditions d'attribution :

- Respecter des plafonds de ressources

Bon à savoir : aucune condition d'âge n'est exigée. Par conséquent, les mineurs peuvent percevoir l'APL par exemple. Il faudra simplement que le bail soit signé ou cosigné par les parents.

Montant :

Le mode de calcul des aides au logement est très complexe et prend en compte de multiples critères (ressources, situation familiale, nombre de personnes dans le foyer, montant du loyer, etc.).

Démarches :

Toute demande d'aides au logement doit se faire **via le site de la Caf**.

Les aides liées à la mobilité

L'aide au permis B

Une voiture est souvent indispensable pour se rendre au CFAA ou dans les locaux de l'entreprise. Cependant, le permis de conduire est loin d'être un sésame accessible à tous : son coût est un véritable poids dans le budget de certaines familles. C'est pour cette raison qu'il existe **une aide au permis spécialement dédiée aux apprentis**.

Conditions d'attribution :

- Avoir signé un contrat d'apprentissage
- Être inscrit dans une auto-école pour décrocher le permis B
- Avoir au moins 18 ans.

Bon à savoir : les ressources ne font pas partie des critères d'éligibilité.

Montant :

L'aide au permis pour apprentis est une enveloppe de **500 €**.

Démarches :

L'apprenti doit **s'adresser à son CFAA**. Le secrétariat lui fournira alors un formulaire spécifique à compléter.

Aides transports en commun

Le train

De nombreuses offres SNCF existent pour les apprentis et les jeunes.

Ces offres varient en fonction :

- De votre âge.
- De votre statut.
- De votre région.
- De la fréquence de trajets...

Nous vous recommandons de vous rapprocher d'un conseiller SNCF qui saura vous aiguiller précisément.

Exemples de cartes de réduction :

Carte élèves et apprentis pour les apprentis de moins de 23 ans ou étudiant de moins de 26 ans

Carte avantage jeune pour les personnes entre 12 et 27 ans.

Les aides liées au contrat d'apprentissage

Comme son nom l'indique, l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) permet de prendre en charge les frais liés à la rentrée scolaire. Versée par la CAF ou la MSA, elle est aussi valable pour les apprentis mineurs !

Conditions d'attribution :

- Être scolarisé dans un établissement public ou privé reconnu par l'État français
- Avoir moins de 18 ans
- Percevoir une rémunération correspondant à moins de 55 % du SMIC
- Respecter les plafonds de ressources (toutes les ressources du foyer sont prises en compte)

Montant :

Le montant de la prime de rentrée scolaire **varie entre 392,05 € et 428,02 €** suivant les cas. Elle est versée mi-août aux bénéficiaires.

Démarches :

Pour recevoir l'ARS à partir de 16 ans, vous devez signaler à la CAF ou à la MSA que l'enfant est toujours scolarisé. En revanche, si vous êtes déjà allocataire et que l'apprenti a moins de 16 ans, il n'y a aucune démarche à faire.

Compléments de salaire

La prime d'activité

L'apprenti perçoit un salaire, à ce titre, **il peut être éligible à la prime d'activité**, comme tous les autres salariés.

Conditions d'attribution :

- Être âgé 18 ans ou plus
- Résider en France de manière stable et effective
- Exercer une activité professionnelle ou assumer seul(e) la charge d'un enfant
- Percevoir un revenu mensuel net supérieur à 78 % du SMIC (943.44€)

Montant :

Le montant de la prime d'activité **dépend de plusieurs critères** (nombre de personnes dans le foyer, ressources...). Elle se calcule de la même manière que pour les autres salariés.

Démarches :

La demande de prime d'activité apprenti se fait **directement en ligne**, sur le site de la CAF.

Le RSA pour les jeunes apprenti.e.s

Plus délicat à obtenir, le **RSA** (ou Revenu de Solidarité Active) est également ouvert aux apprentis et alternants... s'ils respectent les critères d'éligibilité ! Une des conditions est d'être **âgé de plus de 25 ans** (sauf si l'apprenti attend ou a déjà au moins un enfant à charge). Or, la très grande majorité des apprentis sont bien plus jeunes. **Pour ceux qui ont entre 18 et 25 ans**, il existe le RSA Jeune.

Conditions d'attribution :

Pour être éligible au RSA "classique", il faut :

- Avoir plus de 25 ans (ou attendre ou avoir déjà un enfant à charge)
- Être de nationalité française (ou pour les étrangers, vivre depuis 5 ans sur le territoire français)
- Respecter les plafonds de ressources établis par la Caf

Du côté du RSA Jeune, il faut :

- Être de nationalité française (ou vivre en France depuis 5 ans pour les personnes d'origine étrangère) ;
- Respecter les plafonds de ressources
- Justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans (3.214 heures de travail) durant les 3 dernières années (avec ou sans coupure)

Montant :

Le montant du RSA et du RSA Jeune varie fortement suivant le nombre de personnes dans le foyer. Il est donc difficile de donner une fourchette.

Démarches :

Un **formulaire spécifique** doit être adressé à la CAF.

Les autres aides

La carte d'étudiant des métiers

Aussi appelée **carte nationale d'apprenti**, la **carte d'étudiant des métiers** permet de donner aux apprentis le même statut que les étudiants « lambda ».

De cette manière, ils peuvent **bénéficier de nombreuses réductions** (sur les transports, les activités de loisirs, les activités culturelles, etc.), ainsi que **l'accès aux restos U et aux hébergements universitaires**.

Conditions d'attribution :

- Être âgé de moins de 26 ans
- Être inscrit dans un cursus de formation d'au moins un an
- Préparer une qualification enregistrée au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

Montant :

La carte d'étudiant des métiers ne permet pas de recevoir de l'argent à proprement parler. En revanche, elle offre **des tarifs réduits** à leur porteur.

Démarches :

Pour obtenir cette carte, il suffit d'en faire la demande auprès du CFA dont l'apprenti dépend.

Le Pass Culture

Le Pass Culture est une application sur téléphone portable réservée aux jeunes de 18 ans, y compris les apprentis ! **300 € sont crédités dessus** dès lors que les critères d'éligibilité sont respectés.

Cette somme peut ensuite être dépensée dans **de nombreuses offres** comme des places de cinéma, de concert ou de théâtre, des entrées au musée, des cours de chant ou de musique, l'achat de livres, de BD ou de mangas, etc.

Conditions d'attribution :

- Avoir 18 ans (pile)
- Résider en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM
- Être de nationalité française (ou ressortissant de l'UE, de l'EE ou de la Suisse).

Montant :

Le Pass Culture permet de bénéficier de **300 €** à utiliser exclusivement via l'application.

Démarches :

Pour profiter du Pass Culture et de toutes les offres, il suffit de **télécharger l'application** sur mobile (via Google Play ou App Store) et de créer son espace personnel.

Impôt sur le revenu - Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?

Si vous étiez apprenti.e en 2021 et que vous avez reçu des revenus liés à ce contrat d'apprentissage, ces salaires sont **exonérés jusqu'à 18 760 €**.

Vous devez donc déclarer seulement la partie du salaire (net imposable) supérieure à cette somme.

Exemple :

Vous étiez apprenti.e en 2021 et vous avez perçu 18 900 € de salaire.

- Le montant de ce salaire est exonéré dans la limite de 18 760 €.
- Le revenu à déclarer est de 140 € (18 900 € - 18 760 €).

La déduction forfaitaire de 10 % pour frais est calculée automatiquement sur le montant déclaré de 140 €.

Plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11249>

Liens utiles

Aides rentrée scolaire, RSA, aides aux logements, prime activité :

<https://caf.fr/>

Aides mobili-pass , mobili-jeune, VISALE, locapass :

<https://www.actionlogement.fr/>

Pass Culture :

<https://pass.culture.fr/>

Aides SNCF :

<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/en-france/tarifs-grandes-lignes/elevés-etudiants-et-apprentis/>